

INSTITUTIONS PUBLIQUES

1^{ère} ANNEE

EXAMEN VENDREDI 16 OCTOBRE 2015

Durée : 2 heures. Aucun document n'est autorisé.

Première partie : Questions /10 points

Répondez de façon **développée, précise et organisée** aux questions suivantes (1 copie double maximum) :

1. La métropole de Lyon (organisation et fonctionnement) (5 points).
2. Définissez et distinguez les deux notions suivantes : décentralisation, déconcentration (5points).

Deuxième partie QCM (réponse sur feuille annexe)

Pour chacune des questions posées, quatre réponses possibles, une seule est juste.

Le sigle A.R.N.C. signifie : « Aucune Réponse Ne Convient ».

0,5 point par réponse juste (une seule case cochée).

0 point pour : non réponse, réponse fausse ou double réponse dont une juste et une fausse.

Toute rature annule la réponse.

1. La loi relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été publiée au

Journal officiel le :

- A) 8 août 2015
- B) 7 août 2015
- C) 9 août 2015
- D) A.R.N.C

2. Suite à la loi NOTRe, les régions se sont-elles vues redonner la clause générale de compétences ?

- A) Oui
- B) Non
- C) A.R.N.C

3. Quelle structure est compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises ?

- A) Les intercommunalités
- B) Les départements
- C) Les régions
- D) A.R.N.C

4. Le transfert de la compétence « transport scolaire » des départements aux régions deviendra effectif au :

- A) 1er septembre 2016
- B) 1er janvier 2017
- C) 1er septembre 2017
- D) A.R.N.C

5. Les CCAS deviennent facultatifs et peuvent voir leur dissolution prononcée par une délibération du conseil municipal dans les communes :

- A) de moins de 500 habitants
- B) de moins de 1 000 habitants
- C) de moins de 1 500 habitants
- D) A.R.N.C

6. La métropole de Lyon est :

- A) Un EPCI
- B) Une commune
- C) Une collectivité territoriale à statut particulier
- D) A.R.N.C

7. Comment s'appelle l'assemblée délibérante de cette structure ?

- A) Le conseil de la métropole
- B) Le conseil lyonnais
- C) Le conseil métropolitain
- D) A.R.N.C

8. La conférence métropolitaine est composée

- A) Des maires des communes membres de la métropole de Lyon
- B) Des représentants des communes élus par les conseils municipaux
- C) Des maires et des conseillers départementaux élus sur le territoire de la métropole de Lyon
- D) A.R.N.C

9. Quelle est la structure qui propose une stratégie de délégation de compétences de la métropole de Lyon aux communes situées sur son territoire ?

- A) La conférence métropolitaine
- B) Le conseil de métropole
- C) La conférence territoriale des maires
- D) A.R.N.C

10. La métropole a été créée par :

- A) La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- B) La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
- C) La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- D) AR.N.C

11. Qu'est-ce qu'un amendement ?

- A) Le vote de la loi
- B) La modification d'un projet de loi
- C) La promulgation de la loi
- D) A.R.N.C

12. La procédure principalement utilisée par le Parlement européen pour adopter les actes de

l'Union européenne est :

- A) La codécision
- B) La consultation
- C) La conciliation
- D) ARNC

13. La directive européenne est :

- A) Un acte de portée générale
- B) Un acte immédiatement applicable
- C) Un acte liant les Etats quant aux résultats à atteindre
- D) ARNC

14. Le secrétaire général du gouvernement est :

- A) un membre du gouvernement
- B) assure la coordination de l'action gouvernementale
- C) est rattaché au Premier ministre ;
- D) ARNC

15. La Commission européenne a pour compétence :

- A) D'assurer le respect du droit communautaire
- B) de proposer des actes
- C) de contrôler le Conseil
- D) ARNC

16. Le conseil de l'UE est composé :

- A) Des ministres
- B) des chefs d'Etat
- C) des chefs de gouvernement
- D) ARNC

17. Les décrets du président de la République sont :

- A) les décrets délibérés en conseil des ministres ;
- B) les seuls décrets en conseil d'Etat avec délibération du conseil des ministres ;
- C) les décrets pris hors délibération du conseil des ministres ;
- D) ARNC

18. Le nombre de ministères en France est limité :

- A) Par la Constitution
- B) par la loi
- C) par aucun texte
- D) ARNC

19. Dans la décentralisation, les collectivités territoriales sont soumises au pouvoir

- A) De tutelle ;
- B) de contrôle ;
- C) hiérarchique ;
- D) ARNC

20. Quelle est la circonscription d'exercice des fonctions du sous-préfet ?

- A) le canton
- B) l'arrondissement
- C) l'académie
- D) ARNC